

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX **Tél.**: 03 89 64 59 59 **Fax**: 03 89 44 47 07 www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX st.travaux@rixheim.fr

55 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Pierres

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur ROSENBLATT José en date du 07 février 2024

arrête:

Article 1er: L'entreprise PRISME VERANDA est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Pierres, au niveau du n° 50, pour le stationnement d'une benne à gravats. Le stationnement de la benne devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements en face du n° 50. Ils seront réservés à la bonne manœuvre des véhicules effectuant les travaux.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : La benne devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Le dépôt de gravats hors benne ne sera pas autorisé

<u>Article 3:</u> La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. Tout véhicule gênant la pose de la benne sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Après le retrait de la benne, le domaine public sera nettoyé par Monsieur ROSENBLATT José ou par l'entreprise PRISME VERANDA.

Article 5: Ces mesures s'appliqueront le 04 mars 2024

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur ROSENBLATT José, 50 rue des Pierres, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise PRISME VERANDA, 5 rue Alcide de Gasperi, 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 07 février 2024 Le Maire :

Rachel BAECHTEL